



## AMAP Confiture 70 % fruit et sirops de la Prime

Contrat 2024/2025

Notre AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) respecte les principes de la charte établie par l'association Alliance Provence qui anime le réseau des AMAP.

Les objectifs d'une AMAP sont entre autres de :

- maintenir une agriculture paysanne, socialement équitable et écologiquement saine,
- mettre en place une économie solidaire de proximité entre villes et campagnes,
- permettre à des consommateurs d'acheter à un prix juste des produits d'alimentation de qualité de leur choix, en étant informés de leur origine et de la façon dont ils ont été produits.

Le présent contrat règle les modalités de vente directe entre la Ferme du Bouffay, représentée par Clémence HERVE et Sylvain PINEAU, agriculteurs, et les consommateurs membres de l'AMAP de la Prime, pour 4 livraisons en 10 mois au local de La Prime.

Ces 4 livraisons s'effectueront aux dates suivantes : 24/10/24 - 19/12/24 - 06/03/25 - 12/06/25

Les engagements des producteurs :

- Je m'engage à fournir des préparations élaborées avec les fruits issus de ma ferme et transformés dans mon atelier. Les fruits produits sur la ferme sont entièrement destinés à la transformation et sont donc de première qualité. Nous produisons nos fruits et nos herbes aromatiques sans l'usage de produits de synthèse ou de produits chimiques. Tous les autres ingrédients sont issus de l'agriculture biologique. J'utilise également des fruits sauvages et des fleurs que je cueille sur des sites préservés.
- Tous les produits sont livrés en bocaux et bouteilles en verre. Je m'engage à les réutiliser **s'ils sont ramenés le jour de la distribution propres et sans étiquette (trempés dans l'eau froide pendant une nuit ou deux).**

Les engagements du consommateur :

Pour commander les miels et produits transformés :

- Je m'engage à verser en début de contrat, par chèque(s), une provision sur laquelle sera débitée chaque commande.
- Suite aux mails d'ouverture de commande de la coordinatrice (une semaine avant la distribution), je m'engage à choisir mes produits via le site de l'AMAP de la Prime dans les délais indiqués.
- En fin de contrat, un chèque de régularisation permet de solder mon compte, sachant qu'il n'y aura pas de remboursement de la part des producteurs de confitures.

- Je m'engage à venir chercher les produits commandés au local de La Prime aux jours prévus. Ce sera l'occasion de rencontrer les producteurs. En cas d'empêchement, je trouve quelqu'un pour venir récupérer ma commande.
- **Je rapporte les pots propres en ayant décollé les étiquettes (trempé dans l'eau froide pendant une nuit ou deux) avant de les passer au lave-vaisselle (la colle utilisée s'enlève plus facilement avant d'être chauffée) et sans le couvercle (au recyclage), qui n'est pas réutilisable.**

Un exemplaire signé par les producteurs vous sera rendu lors d'une des livraisons.

Coordinatrice : Solenne : [amapconfitures.lapime@gmail.com](mailto:amapconfitures.lapime@gmail.com)

Chèque(s) au nom de La Ferme du Bouffay

- A partir de 50 € : 2 chèques, encaissés après les 1e et 2e livraisons
- A partir de 81 € : 3 chèques, encaissés après les 1e, 2e et 3e livraisons

**La Ferme du Bouffay**

Clémence HERVE et Sylvain PINEAU

Signature :

**Le consommateur**

Nom, Prénom :

Signature :

Adresse :

Tél :

Mail :